



PATINAGE GATINEAU	
POLITIQUE # : PG-004	
MUSIQUE	VERSION 4 (29 septembre 2014)

* Le masculin est employé dans ce document strictement afin d'alléger le texte. Il comprend en tout temps son équivalent féminin.

A) *Objectif*

Cette politique décrit les rôles, les responsabilités des partis impliqués ainsi que les modalités de fonctionnement concernant le déroulement des solos (écoute de la musique) lors des pratiques de patinage aux sessions privées.

B) *Champ d'application*

Cette politique s'applique à tous les patineurs membres de Patinage Gatineau, à tout autre patineur membre d'autres clubs désirant patiner sur les heures de glace de Patinage Gatineau, à tous les entraîneurs autorisés sur les glaces de Patinage Gatineau ainsi qu'aux préposés à la musique.

C) *Règles de base*

- La priorité est toujours donnée aux patineurs en leçon.
- Le solo peut-être joué **une fois par 15 minutes de leçon** et peut être répété une deuxième fois seulement après que les autres patineurs en leçon ont eu la possibilité de faire jouer leur solo.
- Le solo des invités sera joué si le temps le permet.
- Pendant les sessions de « stroking, habiletés, pirouette et danse » (indiqué en jaune sur l'horaire) **aucune musique de solo n'est permise**. De la musique entraînante et adaptée au niveau ainsi qu'à l'âge des patineurs sera joué durant ces sessions.
- Durant les sessions de danse, la musique de danse jouée aura priorité sur les solos en leçon ou pas. Pendant le déroulement des solos en sessions de danse, les patineurs de danse peuvent continuer de pratiquer toute autre danse.

D) *Rôle et responsabilités*

Préposé à la musique

- Seulement le préposé à la musique est admis dans la salle de musique durant les sessions à moins de formation et celle-ci doit être approuvée par la responsable de la musique.
- Le préposé à la musique doit demeurer en poste tout au long de la session et doivent demeurer attentifs au déroulement de la session. Les déplacements hors de la salle de musique pendant les sessions, soit pour aller à la toilette ou autre, doivent être minimisés.
- Le préposé à la musique recueille les CD au début de chaque session.

- Le préposé à la musique fera une liste de priorité de solo en se basant sur le principe du premier arrivé premier servi. À la demande des entraîneurs seulement, cette liste sera modifiée pour accorder la priorité aux patineurs en leçon toujours en se basant sur le principe du premier arrivé premier servi.
- Avant chaque solo, le préposé à la musique identifiera clairement chaque patineur au microphone et indiquera si le patineur est en leçon.
 - Ex : Solo pour (nom du patineur) en leçon
 - Ex : Solo pour (nom du patineur)
- Le préposé à la musique doit toujours garder le contact visuel avec l'entraîneur ou le patineur afin de s'assurer de suivre leurs directives.
- Le préposé à la musique doit s'assurer d'indiquer à l'entraîneur(e) ou au patineur qu'il a bien entendu la demande et doit indiquer combien de solos sont avant le patineur.
- Tout patineur quittant avant la fin de la session pourra réclamer son CD en demandant au préposé de la musique de lui remettre. A la discrétion du préposé, celui-ci peut demander au patineur d'aller recueillir son CD à la salle de musique s'il est trop occupé avec les demandes de solo.
- Ne pas faire attendre la Zamboni, si la distribution des CD n'a pas eu lieu sur la glace, le préposé à la musique le fera dans les estrades ou dans les chambres.
- Le préposé à la musique est responsable du harnais. Il doit s'assurer de bien le ranger après chaque soirée de patin.
- Tout conflit entre le préposé à la musique et l'entraîneur doit être adressé à la Responsable de la musique du conseil d'administration.
- Le préposé est responsable du fil de musique, du micro, des CD de danse et doit les ranger dans la boîte fournie à la fin de chaque session et signer le registre dans le local. Si le fil, le micro ou les CD de danse deviennent défectueux ou inutilisable, il doit aviser le responsable de musique par courriel dans les plus brefs délais.

Patineurs

- Le patineur doit rester poli et respectueux envers le préposé à la musique.
- Le patineur dépose son CD à l'endroit désigné pour que le préposé à la musique puisse le recueillir **au début de chaque session**.
- Le patineur demande au préposé à la musique de faire jouer son solo et respecte la liste de priorité d'attente.
- Le patineur s'assure de recueillir son CD après chaque pratique.
- Tout patineur quittant avant la fin de la session pourra réclamer son CD en demandant au préposé de la musique de lui remettre. À la discrétion du préposé, celui-ci peut demander au patineur d'aller recueillir son CD à la salle de musique s'il est trop occupé avec les demandes de solo.
- Ne pas faire attendre la Zamboni, si la distribution des CD n'a pas eu lieu sur la glace, le préposé à la musique le fera dans les estrades ou dans les chambres.

Entraîneurs

- L'entraîneur doit rester poli et respectueux envers le préposé à la musique.
- En respectant les règles de base, l'entraîneur donne la chance à chaque patineur de pratiquer son solo au moins une fois par session.
- L'entraîneur fait la demande au préposé à la musique et précise le nom du patineur pour qui il veut le solo et précise s'il est en leçon.
- Respecte la priorisation établit et s'informe de l'ordre de priorité.
- Tout conflit entre l'entraîneur et le préposé à la musique doit être adressé à la Responsable de la musique du comité d'administration.

Musique jouée sur le bord de la bande

Dans l'éventualité où il n'y pas de préposé à la musique, une radio sera à la disposition des entraîneurs en signant la feuille qui sera attachée à la radio à chaque emprunt. Les mêmes règles de base s'appliquent pour l'utilisation de celle-ci. Autant un entraîneur qu'un patineur peut y jouer la musique tant que le respect de l'ordre de passage est appliqué.

Un entraîneur doit se tenir responsable de ranger la radio à l'endroit assigné par le représentant du club à la fin de la soirée ou de la session. Si la radio n'est pas rangée après son utilisation, le privilège d'avoir une radio sur le bord de la bande peut être révoquée en tout temps par le comité d'administration.

Adopté par le conseil d'administration le 29 septembre 2014